

## DÉLIBÉRATION N°DL20220162 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/09/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 38 présents, 1 absent représenté à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme VILLEDIEU Florence (à partir de 18h50) ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h50)

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

**CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - REVALORISATION TARIFAIRE**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Comme le permet le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le conseil municipal a, par délibération du 19 mars 2019, mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire afin de négocier un contrat d'assurance statutaire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal approuvait ensuite l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire avec le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP assurances, retenu à la suite de la consultation.

Le contrat d'une durée de 4 ans s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du 06 décembre 2021 revalorisant le taux de 10 %, compte tenu de la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat qui s'est dégradée.

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé fixées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021.

Ce décret n° 2021-176 du 17 février 2021 prévoit que le calcul du capital décès ne soit plus forfaitaire mais égal à la dernière rémunération annuelle perçue, indemnités comprises.

Considérant que l'assureur prendra en charge ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de signer un nouvel avenant.

Les conditions d'assurance seront ainsi les suivantes :

- Décès, accident ou maladie professionnelle imputables au service : taux global de cotisation de 2,21 % (se substituant au taux de 2,10 % fixé par avenant),
- Franchise : 20 jours par arrêt (sans changement par rapport aux conditions initiales).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions                    Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le taux de cotisation global de 2,21 % de la base de l'assurance, relatif au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et avenant y afférent.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/09/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Bruno CHANGEAT

*Date de mise en ligne 6 octobre 2022*